



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

20230520

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant approbation de la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA)
de l'agglomération clermontoise

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.222-1, L.222-4 à L. 222-7, L.223-1, R.123-1 à R.123-23, R.221-2 et R.222-13 à R.222-36 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement ;

VU le décret no 2022-1654 du 26 décembre 2022 définissant les trajectoires annuelles de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac du secteur agricole jusqu'en 2030 ;

VU l'arrêté ministériel du 08 décembre 2022 établissant le plan national des émissions de polluants atmosphériques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014350-0021 du 16 décembre 2014 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère révisé de l'agglomération de Clermont-Ferrand ;

VU la concertation préalable du public, conduite du 28 juin au 28 juillet 2021 en application du III de l'article L.121-17 du code de l'environnement, dont le bilan a été communiqué en octobre 2021 sur les sites internet de la préfecture du Puy-de-Dôme et de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Puy-de-Dôme le 6 mai 2022 ;

VU les délibérations recueillies dans le cadre de la procédure de consultation des organes délibérants des communes incluses dans le périmètre du projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération clermontoise, de Clermont-Auvergne-Métropole, du conseil départemental du Puy-de-Dôme, du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise conduite du 19 mai au 19 août 2022 en application des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement ;

VU l'avis délibéré n° 2022-47 adopté par l'Autorité environnementale le 8 septembre 2022 et le mémoire en réponse à cet avis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et joint à l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°20221463 du 30 septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet du troisième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération clermontoise du 2 novembre au 5 décembre 2022 ;

VU les réponses apportées par le maître d'ouvrage au procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur dans son courrier du 16 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur dans ses conclusions et avis motivés datés du 30 décembre 2022 et transmis au préfet en application de l'article R 222-22 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L.220-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les articles précités prévoient la mise en œuvre de dispositifs dont l'objet est de surveiller, prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets, parmi lesquels les plans de protection de l'atmosphère ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'évaluation du deuxième PPA de l'agglomération clermontoise ont conclu à la nécessité d'une mise en révision de ce plan, décision actée par le comité de pilotage du 22 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'agglomération clermontoise compte plus de 250.000 habitants et que la situation en matière de qualité de l'air sur son territoire telle que surveillée par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes justifie la mise en œuvre de nouvelles actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques, afin en particulier de maîtriser le risque de dépassement d'une valeur limite pour le dioxyde d'azote et d'une valeur cible pour l'ozone ;

CONSIDÉRANT les modélisations de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes sur les émissions et concentrations en polluants atmosphériques, notamment les particules fines PM₁₀ et PM_{2,5}, l'exposition des populations sur le territoire de Clermont-Auvergne-Métropole et les objectifs sanitaires définis par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT en outre les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et la nécessité, au titre du L.222-6-1 du code de l'environnement, d'améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois de manière à atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines (PM_{2,5}) issues de la combustion du bois à l'horizon 2030, par rapport à la référence de 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer des dispositions réglementaires par arrêtés pour la mise en application du plan de protection de l'atmosphère afin d'abaisser certaines valeurs limites d'émissions, de renforcer les mesures concernant notamment les installations de combustion et le chauffage individuel ;

CONSIDÉRANT que le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération clermontoise modifié pour prendre en compte l'avis de l'autorité environnementale a été validé par le comité de pilotage réuni le 15 mars 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

La troisième version du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération clermontoise pour la période 2023-2027, datée de mars 2023, est approuvée.

Les rapports de cette version constituent la révision de la précédente version du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération clermontoise approuvée par l'arrêté préfectoral n° 2014350-0021 du 16 décembre 2014.

Cette révision se substitue à la précédente version et entre en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Article 1.1 : Périmètre du PPA

Le périmètre retenu pour la gouvernance et le déploiement du plan d'actions du plan de protection de l'atmosphère est celui de Clermont-Auvergne-Métropole. Il couvre les 21 communes suivantes : Aubière, Aulnat, Blanzat, Beaumont, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Chamalières, Cébazat, Chateaugay, Ceyrat, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Royat, Romagnat, Saint-Genès-Champanelle.

Article 1.2 : Périmètre d'association

En raison des dynamiques des territoires voisins du périmètre visé à l'article 1-1, il est instauré un périmètre d'association étendu aux territoires des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

la communauté de communes Billom Communauté, la communauté de communes Mond'Arverne Communauté, la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans.

Article 1.3 : Mesures de police

En application de l'article L.222-6 du code de l'environnement, afin d'atteindre les objectifs retenus par le plan de protection de l'atmosphère révisé, les autorités compétentes en matière de police arrêtent les mesures préventives, d'application temporaire ou permanente, destinées à réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique sur le territoire.

Selon les thématiques et les enjeux spécifiques en présence, les mesures de police peuvent concerner soit l'ensemble du périmètre du PPA tel que défini à l'article 1.1, soit un territoire plus restreint dont le périmètre sera précisé dans les arrêtés correspondants.

Les autorités compétentes pour prendre ces mesures communiquent chaque année à la préfecture du Puy-de-Dôme toute information utile concernant les actions engagées contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air.

Article 1.4 : Suivi de la mise en œuvre du plan d'actions

Le pilote identifié dans chaque sous-action du PPA est responsable du suivi de l'avancée de celle-ci et de la communication à la DREAL des informations correspondantes a minima une fois par an.

Le suivi global de la mise en œuvre du plan d'actions est basé sur ces informations et synthétisé par un comité de suivi. Ce comité de suivi se réunit a minima une fois par an et est composé d'un représentant de la DREAL, de la DDT, de CAM, du SMTAC-AC, d'Atmo. Le comité de suivi alerte en tant que de besoin le comité de pilotage sur le risque de non atteinte des objectifs du PPA.

Le comité de pilotage, placé sous la présidence du préfet ou de son représentant et dont la composition est fixée en annexe 1, se réunit a minima une fois par an et décide des adaptations du plan d'actions à prévoir. Le comité de pilotage peut, en tant que de besoin, inviter lors de ses réunions les pilotes de sous-actions (annexe 2) et les parties prenantes ayant contribué à l'élaboration du plan. Les représentants des EPCI listés à l'article 1.2 sont systématiquement invités.

Selon les conclusions du comité de pilotage, le PPA peut être modifié par arrêté préfectoral pris après avis du CODERST, sous réserve que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan en application de l'article R.222-30 du code de l'environnement.

Article 2 : Mise à disposition du public

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/ppa-de-l-agglomeration-clermontoise-r5081.html>

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. La possibilité est donnée de saisir le Tribunal Administratif par le biais du portail « Télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse suivante :

: www.telerecours.fr .

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif dans le même délai de deux mois, qui suspend le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme. Un avis signalant sa publication est inséré dans deux journaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme.

L'arrêté est également adressé pour information aux maires des communes listées à l'article 1.1 et aux présidents des collectivités listées à l'article 1.2.

Article 5 : Exécution

Le Préfet,

le Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'arrondissement de Clermont-Ferrand,

le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes

le Directeur départemental des territoires (DDT) du Puy-de-Dôme,

le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Auvergne-Rhône-Alpes,

la Directrice générale d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes,

le Directeur régional de l'agence de la transition écologique (ADEME)

les Maires des communes citées à l'article 1.1,

le Président de la Clermont-Auvergne-Métropole,

le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise,

le Président du conseil départemental du Puy-de-Dôme,

le Président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le **30 MARS 2023**

Le Préfet,

Philippe CHORIN

ANNEXE 1

Membres du comité de pilotage du PPA de l'agglomération clermontoise

Placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, le comité de pilotage est composé des représentants des structures suivantes :

1 – Services et établissements publics de l'État
DREAL Auvergne Rhône Alpes ARS Auvergne Rhône Alpes DDT du Puy-de-Dôme Direction Régionale de l'ADEME
2 – Collectivités territoriales, EPCI et syndicats mixtes
Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes Conseil Départemental du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole SMTC agglomération clermontoise
3 - Représentants des activités professionnelles
Chambre de commerce et d'industrie du Puy de Dôme Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme Chambre des métiers et le l'artisanat du Puy de Dôme
4 – Associations et personnes qualifiées
Atmo AuRA FNE 63 Union Départementale CLCV

Sont invités à assister au COPIL les représentants des EPCI associés (article 1-2 du présent arrêté) :

EPCI associés
Riom Limagne et Volcans Agglomération Mond'Arverne Communauté Billom Communauté

ANNEXE 2

Liste des pilotes de sous-actions

Porteur	N°	Intitulé
APRR, Etat	M4.1	Réserver des axes de circulation au covoiturage
ARS	C4.1	Communiquer par campagnes sur l'impact sanitaire de la qualité de l'air
Atmo	C3.1	Développer une communication positive grâce aux outils d'Atmo
	E7.1	Améliorer les connaissances sur l'utilisation de l'azote et ses impacts du la qualité de l'air
	R4.2	Diffuser les résultats de l'expérimentation
CA 63	E7.2	Recenser les pratiques permettant de réduire les émissions ammoniacales et communiquer
CAM	E3.1	Identifier les installations
	E4.2	Appliquer la charte à des chantiers
	E5.2	Faciliter l'accès des professionnels du BTP aux déchetteries
	M13.3	Déployer progressivement une ZFE-m sur la métropole clermontoise
	M13.2	Renouveler la flotte de la CAM
	M14.1	Mettre en œuvre les actions du schéma de logistique urbaine
	M15.1	Étudier des scénarios et phasages d'évolution du stationnement et de la circulation
	M8.1	Améliorer les linéaires cyclables et la visibilité des parcours
	R1.1	Conseiller les particuliers sur la rénovation énergétique et les modes de chauffage
	R2.1	Financer le remplacement des équipements
CAM, Atmo	R5.1	Réaliser le programme Saint-Jacques +
	R7.2	Communiquer sur les bénéfices du broyage
CHU	R4.1	Expérimenter la mesure de la qualité de l'air intérieur
Communes	E3.3	Améliorer la récupération énergétique du CHU « Estaing »
Communes, VALTOM	M9.3	Aider l'acquisition de vélos à assistance électrique
Communes, VALTOM, CAM	R7.1	Implanter des broyeurs sur plusieurs déchetteries
DREAL	R7.3	Développer la location de broyeurs de végétaux
	C2.2	Communiquer de manière ciblée à destination des collectivités
	E1.2	Abaisser les valeurs d'émissions des installations « 2910 »
	E1.3	Recenser les installations ICPE à déclaration « 2910 »
	E2.3	Définir les attendus des études d'impact
	R2.2	Interdire l'installation de nouveaux équipements
	R2.3	Interdire l'utilisation des équipements existants
	R6.1	Communiquer auprès des élus
	E1.1	Prescrire les valeurs basses des NEA-MTD pour les installations IED
	DREAL, UNICEM	E2.1
E2.2		Prescrire des moyens simples pour réduire les émissions de poussières
FFB 63, FRTP, CAM	E4.1	Etablir un modèle de charte pour un chantier vertueux
Fibois	R3.1	Faire connaître les bonnes pratiques aux particuliers
FRTP, FRB, FFB 63, CAPEB 63	E5.1	Sensibiliser les entrepreneurs à l'impact du brûlage des déchets
Ligne contre le cancer	M16.1	Améliorer la qualité de l'air à proximité des écoles
MFP Michelin	E3.2	Améliorer la récupération énergétique du site de Cataroux
Région	M12.3	Renouveler la flotte de la MFP-Michelin
Région, Himpulsion, SMTC	M5.3	Faciliter l'intermodalité par le regroupement des gares ferroviaire et routière
SIEG, CAM	M13.3	Développer la mobilité hydrogène
SMTC	M13.1	Développer les infrastructures publiques de recharge électrique
	M1.1	Accompagner les employeurs
	M1.2	Former les conducteurs de la T2C
	M12.1	Renouveler la flotte du SMTC-AC
	M2.1	Éduquer les scolaires
	M3.1	Communiquer sur l'action d'autopartage pour en augmenter la réussite
	M3.2	Réaliser une étude de gisement d'autopartage et enrichir l'offre
	M4.2	Étude sur le covoiturage
	M5.1	Faciliter l'intermodalité par un système billettique interopérable
	M6.1	Mettre en œuvre le projet InspiRe
SMTC, CAM	M7.1	Expérimenter la circulation sur BAU aux horaires de pointe
	M9.1	Renforcer le système de vélo partagé actuel
	M9.2	Faire évoluer le service de location de longue durée de vélos
tout acteur actif du PPA	M5.2	Encourager l'intermodalité via le développement des parkings P+R
	C1.1	Mettre en œuvre une nouvelle gouvernance du PPA
	C2.1	Améliorer la visibilité du PPA auprès du grand public
	C3.2	Communiquer sur des actions pouvant être mises en œuvre par chacun
UCA, vélo-cité63	C3.3	Proposer un défi citoyen sur la qualité de l'air
Ville de Clermont-Ferrand	M2.2	Éduquer les étudiants
	M10.1	Piétonisation de Clermont-Ferrand

 action phare
 action secondaire ou incertaine